

# GRAND EST – SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX MANIFESTATIONS DANS LES SECTEURS DE L'ECONOMIE CULTURELLE ET DE LA CREATION NUMERIQUE

Délibération N° 17SP701 du 24/04/2017

Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

## ► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les festivals et les manifestations dans le domaine du livre, du cinéma et de l'audiovisuel afin de permettre l'émergence, l'accompagnement et le développement de projets structurants pour l'écosystème régional.

Pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel :

- faciliter la rencontre entre créateurs, diffuseurs et publics, et participer à la cohérence du territoire en termes culturels,
- soutenir l'emploi culturel et la pérennité des équipes de création en leur permettant d'accéder à de nouveaux réseaux de diffusion,
- participer à la promotion des équipes artistiques en région, et au-delà du territoire régional,
- promouvoir la région comme terre de création artistique, d'expérimentation et d'innovation.

Pour le secteur du livre :

- soutenir et accompagner la création littéraire contemporaine,
- dynamiser le développement de la vie littéraire en région,
- favoriser la professionnalisation et la coopération des acteurs du livre en région,
- faciliter la rencontre entre créateurs, médiateurs du livre et publics et participer à la cohérence culturelle du territoire.

## ► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

## ► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les associations culturelles et les structures culturelles de droit public ou privé ayant leur siège en région Grand Est, dont le projet est entièrement dédié à la promotion des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, nouveaux médias, du livre ou de la lecture et dont l'action se déroule en région Grand Est.

Les collectivités territoriales.

Les bénéficiaires doivent être implantés en région Grand Est ou y mener leur activité de façon effective.

## ► PROJETS ELIGIBLES

### NATURE DES PROJETS :

Pour les festivals et manifestations relevant du cinéma ou de l'audiovisuel, le projet respecte les critères suivants :

- développer un projet culturel et artistique identifié et de qualité sur le territoire,
- s'entourer d'une équipe compétente ou de professionnels pour l'organisation et la programmation du festival ou de la manifestation, respecter les conditions de rémunération des artistes,
- justifier l'engagement d'au moins une collectivité publique locale,
- équilibrer son budget prévisionnel et prouver la viabilité du projet.

Il remplit trois des critères suivants :

- définir un projet d'éducation artistique à l'image et de sensibilisation ou de formation des publics,
- professionnaliser le festival ou la manifestation par la mise en place d'échanges dédiés à la filière du cinéma et de l'audiovisuel,
- intégrer des réseaux festivaliers nationaux, européens, internationaux,
- intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, qui sont prises en compte dans le projet,
- faire rayonner la programmation au-delà du territoire afin de valoriser l'action régionale au niveau national ou international.

Les premières manifestations sont éligibles sous réserve de l'intérêt manifeste du projet.

Pour les festivals et manifestations relevant du secteur du livre, le projet respecte les critères suivants :

- soutenir et accompagner la création littéraire contemporaine,
- dynamiser le développement de la vie littéraire en région,
- respecter la chaîne du livre et les conditions de rémunération des auteurs,
- favoriser la professionnalisation et la coopération des acteurs du livre en région, par exemple sous forme de rencontres professionnelles,
- faciliter la rencontre entre créateurs, médiateurs du livre et publics et participer à la cohérence culturelle du territoire,
- développer une manifestation avec une programmation cohérente et de qualité,
- participer au développement de l'économie du livre à l'échelle régionale,
- développer une stratégie de rayonnement régional voire national ou international,
- bénéficier d'une pluralité de financements et d'une part significative dédiée aux frais artistiques.

Il remplit deux des critères suivants :

- développer un programme d'éducation artistique et culturelle,
- développer des actions favorisant des rencontres avec des auteurs,
- favoriser la présence d'éditeurs régionaux,
- organiser des journées ou temps forts professionnels durant la manifestation,

Les manifestations dédiées exclusivement aux dédicaces ne sont pas éligibles.

## **METHODE DE SELECTION**

Avant toute candidature, le porteur de projet prend contact avec le service économie culturelle et création numérique de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est.

La Région Grand Est est attentive à l'articulation du projet avec la politique régionale, aux retombées structurantes pour le territoire, aux partenariats établis, aux zones géographiques et aux populations concernées.

Elle est aussi attentive aux qualités et pertinences techniques et artistiques du projet proposé, au niveau d'adéquation du projet proposé au regard des critères d'éligibilité et à la faisabilité financière du projet.

### ► DEPENSES ELIGIBLES

L'ensemble des coûts liés à l'organisation des festivals et des manifestations sont éligibles.

### ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :**  subvention
- **Section :**  fonctionnement
- **Plafond :**

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de la nature, de l'ampleur, de la qualité du projet ainsi que des partenariats financiers établis. Une subvention pluriannuelle peut être proposée.

### ► LA DEMANDE D'AIDE

#### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Appel à projet

La date de réception par la Région du dossier complet doit être antérieure au démarrage de l'opération d'au moins 4 mois.

#### TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide contient les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées complètes de la structure déposante,
- une description du projet, détaillant les constats ayant généré le projet et le diagnostic avant mise en œuvre, les changements attendus, les critères d'évaluation et toutes autres informations soulignant la pertinence du projet, la logique d'articulation des actions, les partenariats pressentis, l'impact régional sur les acteurs culturels et les publics, les zones géographiques concernées,
- le montant de subvention sollicitée et le budget consolidé de la structure, ainsi que les budgets individuels par action,

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

L'ensemble de la procédure de dépôt des dossiers, dossier administratif et dossier de projet, ainsi que de sollicitation des versements de la subvention régionale octroyée, est dématérialisée. Les documents sollicités, dont la liste et les modalités de transmission figurent dans le dossier, sont transmis par voie électronique à l'une des adresses suivantes :

[cinema.audiovisuel@grandest.fr](mailto:cinema.audiovisuel@grandest.fr)

[livre@grandest.fr](mailto:livre@grandest.fr)

### ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional sont précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

## ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

A l'analyse des bilans et évaluations, la non transmission des pièces exigées, la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale, la non réalisation des actions ou l'insuffisance des résultats attendus peuvent amener à une proratisation de la subvention régionale, voire au reversement de la subvention régionale ou de l'acompte versé.

## ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Règlement CE n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité CE relatif aux aides de minimis.

Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et à la Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication Cinéma ».

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.